



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 MARS 2021

**DATE DE CONVOCATION** : 23/03/2021

**CONSEILLERS EN EXERCICE** : 27

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT (arrivé à 19h15), Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Florence GOURMELEN (arrivée à 18h50), Jean-François PLAIN, Magali POISSON-VANNIER.

**PROCURATION(S)** : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE, Bruno LEROY à Loïc HERVOIR, Christophe LERAY à Sylvie AGAËSSE, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Fabrice GAUBERT à Jean-François PLAIN

**ABSENT(S) NON REPRESENTE(S)** : Mickaël TANGUY (excusé), Martine BOUGAULT (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabienne HEMERY

---

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Fabienne HEMERY pour assurer le secrétariat de séance. Fabienne HEMERY est désigné(e) à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 8 mars 2021. Le compte rendu du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu des circonstances actuelles liées à la pandémie du Covid-19, le nombre de places dans la salle du conseil a été limité, et le confinement empêche la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes. La présente séance se tient donc à huis clos.

## ORDRE DU JOUR

### ENFANCE JEUNESSE

01. Projet du Conseil Municipal des Jeunes : Amélioration du Skate-Park

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

02. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

03. Suppression de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix

04. Déplacement des antennes-relais de téléphonie mobile du château d'eau de Bouygues Télécom

05. Projet d'implantation d'une antenne-relai Orange près du hameau de la Hillandais

### FINANCES

06. Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la DSIL et de la DSIL-PR

07. Demande de subvention auprès du Département pour le développement de l'offre de logements

### ENFANCE JEUNESSE

08. Convention entre la Commune et l'Association Loisirs et Culture gérant le centre des Bruyères, pour la période 2021-2023

### POINTS POUR INFORMATION

Elections Départementales et Régionales de juin 2021

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

**Enfance, Jeunesse, CMJ 2021.03(2).001**  
**PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : AMELIORATION DU SKATE-PARK**

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes présentent leur projet d'agrandissement du skate-park actuel situé derrière le complexe des Trois Rivières. La structure actuelle resterait en place, et deux modules supplémentaires seraient installés.

Plusieurs modules sont présentés à l'assemblée. Les membres du CMJ proposent d'opter pour le modèle « Double marche » appelé également « Trottoir double », qui mesure 3m x 90 cm, avec une hauteur de trottoirs variant de 30 à 60 cm.

Des devis ont été demandés. L'entreprise SCLA située à Etelles (35) a fourni un devis d'un montant de 3 230,64 € HT, et la société ACL-Sport Nature de BEIGNON (56) propose un devis d'un montant de 1 296,73 € HT.

Le projet se complète d'un module « Double vague », d'une hauteur de 60 cm, sur une largeur de 1,5 m, et sur une longueur totale de 8 m. Deux devis des mêmes entreprises sont présentés.

SCLA a fourni un devis au prix de 4 304,16 € HT, et ACL Sport Nature a communiqué un devis d'un montant de 5 059,08 € HT. Cependant, le modèle proposé par la société SCLA est sensiblement plus petit (4,90 m au lieu de 8 m). Le modèle soumis par ACL Sport nature est donc préféré.

*Arrivée de Mme GOURMELEN à 18h50.*

L'étude globale des deux devis est en faveur d'ACL Sport Nature pour un montant de 7 854,97 € TTC contre un montant de 9 041,76 € TTC pour SCLA.

Les fabricants font état d'un délai minimum de cinq semaines pour la livraison des modules. Ils pourront être stockés aux ateliers des services techniques en attendant la pose, qui serait effectuée par les agents communaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et de voter pour l'acceptation des devis de la société ACL Sport Nature pour un montant total de 7 854,97 € TTC, afin d'ajouter au skate-park de Goven deux nouveaux modules : un trottoir double plus une double vague.

Vu le CGCT,

Vu le devis présenté par la société ACL Sport Nature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet du CMJ d'ajouter au skate-park deux nouveaux modules, un trottoir double et une double vague, et ACCEPTE les devis proposés par la société ACL Sport Nature présentés en séance, pour un montant total de 7 854,97 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Aménagement du territoire 2021.03(2).002**  
**DEBAT SUR LE PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Arrivée de M. Ronan GUIBERT à 19h15.*

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 mai 2017. La délibération du 5 novembre 2018 est venue préciser les objectifs de la révision et les modalités de la concertation. Les études pour cette révision ont été entamées en octobre 2018, avec le groupement de cabinets d'études pluridisciplinaires, dont Archipole est mandataire.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le Maire explique que le projet de PADD a été présenté au conseil municipal, le 16 décembre 2019, et qu'un débat s'est effectivement tenu lors de cette séance. Il précise que depuis, la Commune a pu reprendre les éléments concernant les zones humides, accompagnée par un cabinet d'études spécialisé, DM-Eau. Ce dernier a mis en évidence que les terrains de la Levrais ne comportaient pas de sols hydromorphes. Ainsi, le PADD a été réétudié avec le cabinet d'études Archipole, conduisant à des changements dans les zones futures d'extension urbaine.

## **M. MEUNIER, du Cabinet Archipole, présente le projet de PADD.**

Il rappelle que les deux études (révision du PLU et revitalisation centre-bourg) se sont nourries mutuellement depuis leur démarrage en 2018.

Un point est fait sur la procédure de révision générale, avec l'arrêt du nouveau PLU prévu en juillet 2021, l'enquête publique en novembre 2021 et l'approbation définitive en février 2022.

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et le PLH. Le SCoT définit Goven en tant que pôle secondaire, et fixe un objectif de croissance annuelle de la population de 1,8% et une densité de 20 logements par hectare. Le PLH définit une part de logements locatifs sociaux de minimal de 10% sur le programme de production de logements. La population govenaise atteindrait 6 300 habitants à l'horizon du PLU, soit 2037.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Toutefois toutes les pièces du PLU doivent être compatibles avec lui. Pour la période 2022-2037, le PADD limite la consommation de surface agro-naturelle, en ce qui concerne l'habitat (31,2 ha), les équipements en lien avec l'habitat (3 ha), les zones économiques (7 ha) et les équipements (3 ha).

M. MEUNIER, détaille les orientations du PADD par thèmes :

- **Environnement** : promouvoir une qualité environnementale et garantir l'équilibre des milieux

L'attention se porte sur la protection des réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue), les zones protégées, et l'interface entre les zones habitées et les zones naturelles.

- **Identité et cadre de vie** : valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics

La valorisation des entités paysagères, du patrimoine local, du caractère « vert » du bourg apparaissent importantes. L'aménagement de plusieurs voies et d'espaces publics dans le bourg sont à prévoir.

- **Habitat** : accueillir et intégrer les nouveaux habitants et faciliter les parcours résidentiels

Depuis la loi ALUR, il n'y a plus de possibilité d'extension urbaine hors de l'agglomération. Les dents creuses du bourg ont été identifiées (38 logements pourraient être réalisés en densification urbaine en 15 ans). La construction s'organisera principalement sur des secteurs d'extension urbaine : la Levrais, La Lucinière, Le Bignon, le Perray. Ainsi, autour du bourg, les secteurs prévus à l'urbanisation sont davantage prévus sur le nord et l'ouest, en continuité les uns des autres afin de créer un maillage progressif cohérent. Ce rééquilibrage vers l'ouest intervient également car la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix avait agrandi le bourg vers l'Est, ces dernières années.

- **Accueil économique** : favoriser le dynamisme économique et commercial

La place importante de l'agriculture est soulignée. Les aspects touristiques sont également mis en avant dans le PADD. Enfin, l'extension de la zone d'activités des Corbières est prévue, ainsi que le renforcement du commerce de proximité.

- **Équipements et services** : assurer le développement par une offre cohérente

Le niveau d'équipement de Goven est bon. L'extension des équipements d'accueil scolaire, petite enfance, personnes âgées, est rendue possible dans le PLU. Des zones de loisirs pourront aussi se développer (ex : nouveau parc à l'ouest du bourg, zone de loisirs au nord du bourg).

- **Déplacements** : assurer la mobilité pour tous

Le PLU questionne le contournement de Goven par la création d'une nouvelle voie départementale entre la RD 177 et la RN 24 ; une proposition de se raccorder sur l'échangeur de la Ville Auffray est positionnée, permettant un lien privilégié pour rejoindre la RD 177, avec création d'une aire de covoiturage. Les modes doux de déplacement sont aussi favorisés, avec la prévision du renforcement des liaisons douces, tant dans le bourg que en campagne.

### **Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.**

- Une question est posée sur le pourcentage de logements sociaux. Le taux de 10% fixé au SCoT, et repris dans le PADD, est un minimum fixé à Goven en tant que pôle secondaire, inférieur aux pôles principaux tel celui de Guichen.
- Il est demandé comment se définissent les zones et s'il est possible qu'une zone coupe une parcelle en deux. La plupart du temps, le plan de zonage s'appuie sur les limites de parcelles. Toutefois, il est tout à fait possible, en fonction des besoins, de couper une parcelle en deux. Dans la mesure du possible les limites s'appuient sur des limites naturelles (ex : haie). Le zonage sera précisé ultérieurement via le plan de zonage.
- Une interrogation concerne le classement envisagé pour le secteur de la Levrais en zone urbaine. M. le Maire rappelle les échanges avec M. le Sous-préfet concernant l'inventaire des zones humides. En substance, il laissait entendre qu'il n'y avait sans doute pas de zone humide sur le secteur de la Levrais et suggérait à la commune d'aller dans ce sens. M. le Maire précise qu'il s'agit sans doute de la dernière occasion de clarifier la présence ou non de zones humides sur la Levrais et de permettre l'urbanisation de ce secteur stratégique au nord du bourg.
- Il est demandé si l'ouverture de l'échangeur de la Ville Auffray serait prise en charge par le Département. Le Département inscrit cette action pour la période 2020-2025 et prendrait en charge son échangeur (déjà aménagé pour partie).

- Le dimensionnement de l'extension de la ZA de la Corbière sur 7 hectares est questionné. Or il n'est pas possible de proposer plus de surface que ce qui est prévu dans le SCoT. Pour les années à venir, la ZA de la Corbière et une partie des zones de GUICHEN feraient partie des priorités de travaux pour VHBC ; La ZA de la Corbière présente le double avantage de la proximité de Rennes et de la RD 177.
- Il est demandé si des hameaux vont se faire « rattraper » par l'extension de l'urbanisation. En effet, certaines constructions proches du bourg vont rejoindre l'entité urbaine du fait des extensions. C'est déjà le cas pour des anciennes fermes qui se trouvent aujourd'hui dans le bourg (le Plessis...).
- L'aménagement de carrefours sur la RD 36 est interrogé. Cela relève de la compétence du Département, qui a ciblé plusieurs carrefours à réaménager, notamment celui vers le bourg et celui vers Blossac. La proposition actuelle ne convient pas à la commune (suppression des voies de lancement), ainsi une rencontre avec le Département est prévue pour leur faire une contre-proposition.
- Une réflexion est avancée concernant une extension davantage vers le Sud du bourg, qui aurait été judicieuse compte-tenu de la faible topographie. Il est précisé que cette possibilité a été étudiée. Elle présente l'avantage de rapprocher des quartiers d'habitation du pôle d'équipement. Le parti retenu donne la priorité au développement nord sur le secteur de la Levrais compte-tenu de sa grande proximité avec le centre-bourg (rééquilibrage de l'agglomération par rapport à son centre), et de poursuivre le développement vers l'ouest en continuité du lotissement de la Lucinière, afin de poursuivre la voie inter-quartiers. Un prochain PLU pourra poursuivre cette démarche vers le sud. Le projet tient également compte de la présence d'un site d'exploitation agricole au sud du bourg.

A l'issue de ces échanges, M. le Maire remercie les conseillers municipaux, constatant la tenue effective et dense du débat sur le PADD.

La tenue de ce débat sera formalisée par la présente délibération à laquelle sera annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

<p><b>Aménagement du territoire 2021.03(2).003</b>  <b>SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA RUFFAUDIERE ET DU PLESSIX</b></p>
--

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
 VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5;  
 VU la délibération du 5 février 2001 portant création de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix,  
 VU la délibération 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant approbation du dossier de réalisation,  
 VU la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2001 approuvant la convention d'aménagement et d'équipement avec Foncier Conseil,  
 VU la délibération du 25 mars 2002 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), du Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ) et du Programme des équipements publics,  
 VU le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix,

La ZAC de la Ruffaudière et du Plessix a été créée par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2001. Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, une convention a été signée entre la commune et l'aménageur, à savoir FONCIER Conseil, pour l'aménagement et la réalisation d'équipements publics dans ladite ZAC.

La ZAC de la Ruffaudière et du Plessix s'étend sur 24 hectares environ (dont la moitié de surface cessible) et prévoit la réalisation de 330 logements environ.

Le programme des équipements publics à réaliser prévoyait :

- La mise en sécurité de l'accès à la zone (giratoire sur la RD 44, voie de liaison RD 44 – RD 39)
- La création des réseaux nécessaires à la ZAC (assainissement EU et EP, électricité, télécom, adduction d'eau potable, bassins d'orage, éclairage public).

La convention prévoyait également la participation financière de l'aménageur aux aménagements réalisés par la Commune (aménagement giratoire RD 39 et travaux rue du Plessix).

Conformément à la convention signée, tous les équipements publics d'infrastructures ont été réalisés. Un rapport de présentation, qui expose les motifs de cette suppression, est joint en annexe, conformément à l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et de proposer la suppression de la ZAC. La décision de suppression aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la suppression de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération.
- PRECISE que la rétrocession des équipements publics a d'ores et déjà été réalisée.
- DIT que la suppression de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre,
- DIT que l'entrée en vigueur de la présente délibération, a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC de la Ruffaudière et du Plessix dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- DIT que la décision de suppression de la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité ont été prises, les effets de la décision de création.
- DECLARE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - o affichage pendant un mois en Mairie
  - o mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
  - o publication au recueil des actes administratifs de la commune
- PRECISE que la présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés à la Mairie.

**Aménagement du territoire 2021.03(2).004**  
**AVIS SUR LE DEPLACEMENT DES ANTENNES-RELAIS BOUYGUES DU BOURG DE GOVEN**

M. le Maire explique que, depuis plusieurs années, Eau du Bassin Rennais, gestionnaire du château d'Eau situé rue de la Hayrie à GOVEN, a exigé des opérateurs de téléphonie mobile qu'ils déplacent les antennes-relais présentes sur l'ouvrage.

SFR a présenté fin 2019, un dossier d'information, indiquant qu'il était prévu une implantation sur le pylône propriété d'Orange, déjà implanté route de Louvain, à l'Est de la ZAC.

La Commune échange depuis plusieurs années avec le second opérateur, Bouygues Télécom. Un premier site avait été envisagé, en 2014, au hameau de l'Aubaudais, mais avait conduit à l'opposition des habitants du secteur (pétition en février 2015). Puis, par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal approuvait une implantation dans le clocher de l'église. Toutefois, le diocèse de Rennes avait signifié à la Commune, en 2017, qu'il s'opposait, depuis quelques années, à l'installation d'antennes de téléphonie dans les édifices culturels. Le diocèse avait réaffirmé cette opposition par courrier du 4 février 2019.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que 2 sites sont aujourd'hui proposés par Bouygues Télécom en remplacement de celui du château d'eau :

- une 1<sup>ère</sup> possibilité consisterait en l'implantation d'une antenne relai sur un mât d'éclairage du terrain de football synthétique. La commission aménagement, réunie le 16 décembre 2020, a émis un avis favorable à cette implantation, sur le mât situé à l'angle sud-ouest du terrain synthétique. Elle mettait en avant qu'un accès technique serait possible par l'arrière du complexe sportif, que les bâtiments apporteraient un masque visuel pour les riverains les plus proches, et que la distance avec les premières maisons est supérieure à 150 mètres ;
- une 2<sup>ème</sup> possibilité est proposée par Bouygues Télécom (dossier d'information reçu en février 2021 – mis à la disposition du public en mairie) : un nouveau pylône de 30 mètres serait implanté rue de la Hayrie, au niveau de la patte d'oie menant au hameau de La Lucinière.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le 1<sup>er</sup> site proposé, à savoir un mât d'éclairage des terrains de football. En effet, le 2<sup>nd</sup> site se situe au cœur des zones d'extensions urbaines futures du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis de principe favorable à l'implantation sur un mât d'éclairage du terrain de football des antennes-relais de Bouygues télécom, en remplacement de celles implantées actuellement sur le château d'eau, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme préalable, des études techniques nécessaires et autres autorisations éventuelles.

**Aménagement du territoire 2021.03(2).005**  
**AVIS SUR L'IMPLANTATION D'UN SITE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE A LA HILLANDAIS**

M. le Maire explique que, depuis quelques années, la société de téléphonie Orange cherche à implanter un site de radiotéléphonie mobile afin d'améliorer la desserte du bourg de Lassy.

Il explique qu'un premier dossier de demande de déclaration préalable (DP) avait été déposé par Orange en août 2018 en vue d'implanter un pylône avec antennes-relais sur la parcelle ZL 53, à l'embranchement entre la RD 62 et la voie menant au hameau de la Hillandais. Par arrêté du 13 septembre 2018, M. le Maire s'était opposé à la déclaration préalable du fait d'un défaut d'intégration paysagère.

Il précise que la société Orange avait ensuite déposé le 10 janvier 2020 une nouvelle demande de DP tendant à la réalisation du même projet. Il s'était opposé par arrêté du 20 février 2020 suivant les mêmes motifs. Orange a présenté une requête auprès du Tribunal administratif de Rennes, qui a abouti en mai 2020 à la suspension de l'arrêté municipal d'opposition. La Commune ayant présenté un dossier en défense, le Juge a donné raison à la Commune et mis fin à la suspension de l'arrêté en juin 2020. A ce jour, demeure toutefois toujours en cours la procédure juridique sur le fond.

Le 17 mars 2021, la Commune a reçu un nouveau dossier d'information, de la part de SYSCOM Développement, prestataire d'Orange, afin d'implanter un pylône avec antennes-relais à proximité de la Hillandais. Le projet diffère légèrement : le pylône serait situé sur la parcelle ZM 56, toujours le long de la RD 62, à environ 160 mètres plus au nord que le 1<sup>er</sup> projet. Cette antenne serait ainsi implantée à environ 250 mètres des habitations de la Hillandais les plus proches.

Orange précise que le site sur le bourg de Lassy ne convient pas, d'où cette recherche sur Goven.

M. le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il donne son avis sur ce nouveau projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, et 1 abstention (Sylvie AGAËSSE),

- DONNE un avis de principe défavorable au projet d'implantation d'un pylône avec antennes-relais de téléphonie mobile proche du lieu-dit La Hillandais, considérant que le territoire de LASSY a vocation (par sa topographie), à recevoir une telle installation de téléphonie, destinée à améliorer sa desserte.
- DIT que le dossier d'information va être mis à disposition du public en mairie.

**Finances 2021.03(2).006 DEMANDE DE SUBVENTIONS**  
**DANS LE CADRE DE LA DETR 2021, DE LA DSIL 2021 ET DE LA DSIL-PR**

Madame Nathalie BERTHO, Adjointe aux Finances, rappelle que la Commune peut solliciter l'Etat afin d'obtenir des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Elle précise qu'en outre, cette année spécifiquement, l'Etat met en place une DSIL renforcée dans le cadre du plan de relance (DSIL-PR). Cette action soutient les projets d'investissement à dimension énergétique (rénovation thermique des bâtiments notamment).

Ont été recensées les actions communales pouvant être menées suivant les échéances courtes requises par les services de l'Etat. Ces projets sont répertoriés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Si les projets sont retenus lors de la sélection qui sera effectuée par les services de l'Etat, le taux de subvention ne pourra être inférieur à 20% du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable.

Des taux maximums sont indiqués dans la circulaire, suivant les différentes catégories d'opérations éligibles :

- 1/ bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance
- 2/ bâtiments publics
- 3/ équipements de sécurité et autres équipements publics et aménagements spécifiques
- 4/ revitalisation des centre-bourgs
- 5/ équipements de défense incendie
- 6/ opérations dues à des évènements imprévisibles ou urgentes
- 7/ projets d'ordre économiques (pour les EPCI)
- 8/ projets d'ordre social (pour les EPCI)
- 9/ projets d'ordre touristique
- 10/ équipements sportifs

Vu le CGCT, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les demandes de subventions pour les projets listés en annexe à la présente délibération, et ARRÊTE les modalités de leur financement prévisionnel,
- SOLLICITE un financement au titre de la DETR et/ou de la DSIL,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision.

**Finances 2021.03(2).007 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT  
POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG**

Madame Nathalie BERTHO, adjointe aux Finances, explique que le Département d'Ille et Vilaine poursuit son engagement pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de dynamisation de leur centre bourg par le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires.

Le Département a reconduit en 2021 son appel à dossier et une enveloppe budgétaire dédiée. Les projets présentés doivent proposer une offre nouvelle de logement et/ou de services. L'aide doit financer une opération de renouvellement et de densification urbaine en centre-bourg.

Mme BERTHO explique que cette politique rejoint la démarche de revitalisation du centre-bourg menée depuis 2018 sur la Commune de GOVEN, et qui s'est traduite dans les résultats de l'étude de reconquête menée par le cabinet Archipôle. Elle rappelle au Conseil municipal que la Commune s'est également engagée en septembre 2019 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin de mener une politique active d'acquisition foncière de 3 ilots situés en cœur de bourg. L'EPF s'est ainsi porté acquéreur de l'ensemble immobilier situé rue de Blossac auprès de M. Couetoux du Tertre, pour un montant total, frais inclus, de 524.700 €, pour une superficie de 4.983 m<sup>2</sup>.

L'étude de l'agence Archipôle, complétée par les esquisses du service Conseil en Urbanisme du Pays des Vallons de Vilaine pour ce site, prévoit la valorisation des 5 logements locatifs existants, et la construction de logements neufs sur le terrain libre, adjacent du Parc de la Licouasière.

Mme BERTHO explique que le dispositif du Département permet de financer l'acquisition de foncier bâti, y compris lors d'un portage foncier par l'EPF, ainsi que des travaux sur les bâtiments ou des aménagements.

M. TRINQUART précise que des travaux d'amélioration énergétique sont prévus pour les 5 logements existants. Il précise également que les études sont en cours avec le bailleur social NEOTOA, en vue de proposer un programme immobilier axé plus spécifiquement sur les besoins des personnes âgées.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental « revitalisation des centres-bourgs », au titre de l'année 2021.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental « revitalisation des centres-bourgs », au titre de l'année 2021, pour l'acquisition et les travaux de l'ensemble immobilier rue de Blossac,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision.

**Enfance Jeunesse 2021.03(2).008  
CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la convention liant la Commune de GOVEN et l'Association Loisirs et Culture est échue depuis le 31/12/2020. Une convention est en négociation depuis plusieurs mois entre cette association et les 5 communes partenaires (Baulon, Bréal sous Montfort, Goven, Lassy et Mordelles), en vue d'encadrer les relations pour les 3 années 2021 à 2023.

L'association gère un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal pour les habitants des communes citées plus haut, ainsi que des activités annexes s'y rattachant (stages, mini-camps, séjours, manifestations, fêtes...).

L'association prend en charge la gestion pédagogique du projet, la gestion administrative et l'ensemble des frais liés à la mission. L'ALSH est ouvert pour les 3-12 ans au Centre des Bruyères, sur Bréal, dans la limite actuelle de 57 enfants de moins de 6 ans et 95 enfants pour les plus de 6 ans (sauf période estivale : 170 enfants dont 57 enfants de moins de 6 ans au maximum). Au niveau des moyens, l'association dispose d'une direction, d'une équipe pédagogique, de personnel administratif, de service d'entretien et de restauration.



Deux représentants de la Commune participent aux conseils d'administration et assemblées générales avec voix consultative. Minimum 1 fois par an, se réunit également une commission de pilotage à l'échelle intercommunale, réunissant 2 membres de chaque commune et des membres de l'association. La commission peut se réunir en cas de litiges et de dysfonctionnement. Une évaluation de la mission est effectuée en fin d'année civile.

Les subventions des communes interviennent en complément des versements effectués par les familles utilisatrices et d'autres financeurs (CAF, MSA, autres fonds d'Etat ou privés).

Selon la convention proposée, les communes doivent verser une subvention annuelle de participation au fonctionnement calculée sur la base de la fréquentation de l'accueil de loisirs, à raison de 21 € par journée enfant, à laquelle s'ajoute 1.68 € par journée enfant pour l'aide à l'investissement. Au titre de l'investissement, chaque année, l'avancement du programme des travaux est passé en revue par les partenaires. Si le montant de la part dédiée aux investissements n'est pas totalement consommé, les partenaires décideront de sa destination (travaux complémentaires ou régularisation). Si le montant de la part dédiée aux investissements est insuffisant, il ne sera pas augmenté, et le programme des travaux devra être revu en conséquence.

La subvention sera révisable annuellement pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, sur la base de l'indice INSEE coût du travail.

Les communes peuvent mettre en place, et prendre en charge, un service de transport afin d'amener les enfants de leur commune au centre de loisirs, et elles devront alors mettre à disposition un local pour accueillir les enfants (point de regroupement).

La Commune adressera 4 règlements trimestriels sur présentation d'un appel de subvention. A l'issue du 4<sup>e</sup> trimestre, et après transmission d'un relevé détaillé de la fréquentation réelle de l'année, la Commune versera pour l'association le complément si le nombre de journées enfants est supérieur au quantitatif N-1 retenu, ou bien l'association déduira du 1<sup>er</sup> appel de fond de l'année suivante le trop versé si le nombre de journées étaient inférieur au prévisionnel.

Le quantitatif retenu pour l'année 2021 étant de 1670 journées enfants pour GOVEN, la participation communale s'élèverait à 37.875 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la convention de partenariat 2021-2023 à passer entre les communes de Baulon, Bréal sous Montfort, Goven, Lassy et Mordelles ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### ✓ **Points pour information**

M. le Maire informe des dates prévues pour les élections régionales et départementales : dimanche 13 et 20 juin 2021, 6 bureaux de votes seront nécessaires. La disponibilité de tous les conseillers est requise pour les 2 dates.

### ✓ **Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

DATE	OBJET
25.02.2021	Marché public 2021-001 Acquisition de matériel informatique et prestation de maintenance
25.02.2021	Marché public 2021-002 équipements de téléphonie
03.03.2021	Concession 809
15.03.2021	DIA parcelle G 676 – 21 rue de Lampâtre – non bâti – 631 m2
15.03.2021	DIA parcelles AB 933 – 937 – 6 Rue du Plessix – bâti – 1 016 m2
16.03.2021	DIA parcelle ZV 302 – 11 Rue de la Livardière – bâti – 422 m2
16.03.2021	DIA parcelle ZV 465 – 7 Rue du Haut Chemin – bâti – 250 m2
17.03.2021	DIA parcelle ZV 101 – Le Plessix – bâti – 744 m2
17.03.2021	DIA parcelle AB 747 – 13 Impasse de l'Humetay – bâti – 662 m2
23.03.2021	DIA parcelle G 460 – 11 Résidence des Croix de Roche – bâti – 501 m2

La séance est levée à 21h27.